

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D202305038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 05 mai 2023
Votes exprimés : 19

Séance du 15 mai 2023

Le 15 mai 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN - P. HEIDELBERGER - D. ROTH - M.A. SOLETTI (Adjoint) - F. PERRET - E. HEDRICH - R. PERRET - D. DEVISCOURT - C. ROBERT - J. PETRY - C. PAUGET - M. BIRNER - P. STEINMANN - R. MERLEAU

ABSENTS EXCUSES : J.L. FERVEL (procuration à J. DUBOUT) - D. PORTEILLA FOURNIER (procuration à P. HEIDELBERGER) - N. BLOUQUY (procuration à E. HEDRICH) - L. TAQUET (procuration à J. PETRY)

Secrétaire de séance : Marie-Anne SOLETTI

CONVENTION LABEL APICITE®

Depuis octobre 2020, la Ville et l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) sont liées par une convention. Versonnex veut continuer à sensibiliser ses habitants sur le rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi évaluer l'état de notre environnement quotidien.

L'UNAF a récompensé la Commune de Versonnex en lui décernant le label APICITÉ® assorti de 2 abeilles - « Démarche remarquable » correspondant au niveau d'implication actuel de la Ville dans la protection de l'abeille. L'octroi de ce label ouvre droit pour la Commune notamment l'usage de la charte graphique APICITÉ®, le bénéfice de la valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

En contrepartie, la Ville s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, à communiquer sur le label APICITÉ® et à régler la redevance du label (350 €/an). La labellisation est valable 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation dont le projet est annexé.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de labellisation proposée par l'UNAF et l'adhésion à ce syndicat pour un montant annuel de 350 € ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Rendu exécutoire
Le 16/05/2023
Publié

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

